

République Française
MAIRIE DE VALMONDOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2011

Date de convocation : 8 décembre 2011

Date d'affichage : 8 décembre 2011

Nombre de membre en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Absent : 1

L'an deux mil onze, le treize décembre à vingt heures trente minutes légalement convoqués le huit décembre, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, les membres du Conseil municipal.

Etaient présents : M. Bruno HUISMAN,

Mmes Anne SAGLIER, Evelyne ENEL, M. Michel SALZARD, maires-adjoints,

MM. Bernard GILLET, Pascal GASQUET (conseiller délégué), Laurent de GAULLE, Jean-Christophe BENEDECK, Michel VIELLE, Mmes Sylvie FLORIS, Anne DURAND-MONDRAGON (conseillère déléguée), conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Noëlle LENOIR pouvoir donné à M. Michel VIELLE

Mme Anne-laure CORROYER-HENNARD pouvoir donné à M. Bernard GILLET

Absent : M. Charles DOREMUS

Secrétaire de séance : Mme Evelyne ENEL

Début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en mémoire de M. Mohamed Lachguer, 1^{er} adjoint, décédé le 6 novembre 2011.

Délibération n° G183-2011 : Modification des statuts du SITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de réactualiser, suite à la signature de la convention entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves de Beaumont, L'Isle-Adam, les statuts du SITE,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves créé, par arrêté préfectoral, le 29 janvier 1970,

Vu la délibération n° 112-2010 du 1^{er} juin 2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITE, en date du 21 novembre 2011 adoptant les modifications apportées des articles 11 à 15 du titre III, à savoir :

Article 11 :

Le syndicat pourvoit à ses dépenses de fonctionnement à concurrence des subventions (transport et gestion des clients) et du produit de la participation des familles pour la délivrance des titres de transport.

Article 12 : Les recettes comprendront notamment :

Les subventions du STIF réparties comme suit :

- une part qui règle partiellement les factures des transporteurs
- une seconde (gestion clients) qui couvre les frais fixes administratifs

Les subventions du Conseil Général pour le paiement partiel des transporteurs.

Le produit de la participation des familles représentant la partie non subventionnée des charges de transport.

Article 13 et 14 : Articles abrogés

Article 15 :

Les présentes modifications, adoptées par l'Assemblée Générale du 21 novembre 2011 seront annexées aux délibérations des Conseils Municipaux les acceptant.

Les autres articles sont inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité : 8 voix pour – 5 abstentions

ADOpte les modifications à apporter aux articles 11-12 et 15 des statuts du Syndicat.

Délibération n° 184-2011 : Demande de subvention pour l' Aide aux Routes Communales et Communautaires – Voirie - auprès du Conseil Général pour 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1,

Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la lettre du Conseil Général du Val d'Oise, demandant à la commune de se prononcer sur l'Aide aux Routes Communales et Communautaires à inclure dans le programme 2011,

Vu les estimations effectuées relatives aux travaux à effectuer Chemin des Vallées depuis l'avenue du Carouge jusqu'à la rue de Parmain, pour un montant de 60 999 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité : 8 voix pour – 5 abstentions

DECIDE de demander l'inscription de ces travaux au programme 2011 de l' ARCC

PRECISE que les travaux seront financés par des subventions départementales du programme 2011, le solde étant pris en charge par la commune.

S'ENGAGE à effectuer les travaux dans un délai de deux ans à partir de la notification de la subvention.

DIT que les montants correspondants seront inscrits, en dépense et en recette, au Budget Primitif de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le dossier au Conseil Général.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n° 185-2011 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire expose à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé).

Monsieur le Maire indique que si cette obligation légale incombe en l'occurrence au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron (SIEVS) vis-à-vis de son assemblée délibérante, il considère que pour la bonne information des habitants de Valmondois il est opportun d'informer également le Conseil municipal de la teneur du rapport en question,

Monsieur le Maire fait valoir, à la suite de la présentation par Monsieur Michel SALZARD, maire-adjoint, mais également président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron (SIEVS), du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2010, l'importance de l'information des habitants sur la distribution d'eau comme service essentiel de la vie quotidienne. Il rappelle en conséquence que le rapport dont il s'agit sera à disposition des usagers en mairie de Valmondois et qu'il sera, en outre, référencé dans le prochain bulletin municipal et sur le site Internet de la commune.

Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2010 sur le prix et la qualité du service eau potable

Délibération n° 186-2011 : Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

Monsieur le Maire rappelle que, lors du changement de Comptable du trésor, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de fonctions du receveur des communes.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements public locaux,

Outre, les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction, les comptables sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier, pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations, budgétaires et financières,

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu à un versement, par la collectivité ou l'établissement intéressé d'une indemnité dite « indemnité de conseil »,

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération et peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a modulation du taux, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum figurant ci-dessous.

L'indemnité est acquise au comptable toute la durée du mandat du conseil, elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférente aux trois dernières années.

TARIFS	TAUX
De 0 à 7622.45 €	3 ‰
De 7622.46 € à 30 489.80 €	2 ‰
De 30 489.81 € à 60 979.60 €	1.50 ‰
De 60 979.61 € à 121 959.21 €	1 ‰
De 121 959.22 e à 228 673.52 €	0.75 ‰
De 228 673.53 € à 381 122.54 €	0.50 ‰
De 381 122.55 e à 609 796.07 €	0.25 ‰
Au-delà de 609 796.08 €	0.10 ‰

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2011, une indemnité de conseil à M. Patrick DELTOMBE, Trésorier de L'Isle-Adam, Comptable de la commune,

Au titre de l'exercice 2011, cette indemnité est de quatre cent sept euros quatre vingt six centimes (407.86 €)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil.

DECIDE d'attribuer à Monsieur Patrick DELTOMBE, Receveur municipal, remplaçant de Monsieur Jean-Jacques LE GUYADER, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982.

ACCEPTE de verser au receveur de la commune Monsieur Patrick DELTOMBE, une indemnité de gestion pour l'année 2011 d'un montant de 407.86 €

DIT que cette indemnité sera calculée selon la base définie à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

DIT qu'un crédit suffisant est prévu au budget de la commune

Délibération n° 187-2011 : Demande d'affiliation volontaire de Monsieur le Président de la caisse des Ecoles de Corbeil-Essonne au CIG.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France demandant aux communes adhérentes au CIG de se prononcer sur la demande d'affiliation volontaire de Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonne (91). Monsieur le Maire expose que cette demande, en application des dispositions de l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée doit préalablement à sa prise d'effet prévue pour le 1^{er} janvier 2012, être soumise à l'ensemble des collectivités affiliées.

Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 8 voix pour – 5 abstentions

DONNE SON ACCORD pour l'affiliation de la Caisse des Ecoles de Corbeil-Essonne au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France. A compter du 1^{er} janvier 2012.

Délibération n° 188-2011 : Demande d'adhésion à l'association « ADVOCNAR »

Considérant que les nuisances sonores causées par les avions dans le périmètre de l'aéroport de Roissy affectent de plus en plus, d'année en année, les habitants de Valmondois, en raison de l'augmentation du trafic et des modifications des conditions d'atterrissage et de décollage,

Considérant que les habitants de la commune cherchent à faire entendre leurs voix et participer aux débats qui entourent le développement du trafic aérien,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes) « ADVOCNAR », ses statuts et notamment les buts de ladite association.

L'association « ADVOCNAR » a pour but d'assurer la défense des intérêts des habitants de la région Paris/Ile-de-France et des départements voisins, exposés (ou qui le seront), aux nuisances résultant des activités générées par les plates-formes aéroportuaires, les aéroports et les aérodromes.

Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité : 8 voix pour – 5 abstentions

DECIDE d'adhérer à l'association « ADVOCNAR », et de VERSER une cotisation, à ladite association, d'un montant de quarante euros (40 €)

DIT qu'un crédit suffisant est prévu au budget de la commune

Délibération n° 189-2011 : Attribution du nom de Mohamed Lachguer à la grande salle du foyer Honoré Daumier

Monsieur le Maire évoque le décès de Mohamed Lachguer, Premier adjoint, le 6 novembre dernier. Il tient à exprimer au nom de tout le conseil municipal sa sympathie et son affection à toute la famille de Mohamed Lachguer, et notamment à sa femme et à ses trois fils.

Mohamed Lachguer était élu au conseil municipal de Valmondois depuis 1995. En 2001, réélu, il assumait les fonctions d'adjoint au maire pendant 7 ans. Réélu à nouveau en 2008, il fut désigné comme Premier adjoint et confirmé dans cette fonction en 2010.

Mohamed Lachguer fit face à une terrible maladie durant les dernières années de son mandat avec un courage et une dignité exceptionnels. Pendant toute sa vie à Valmondois, indépendamment de ses responsabilités d'élu, Mohamed Lachguer fut un citoyen engagé, mettant sa disponibilité et son dévouement au service de tous les habitants. Il assumait plusieurs responsabilités associatives, et notamment au service du football qui était l'une de ses passions.

La nouvelle de sa mort a suscité dans le village une très grande émotion, émotion dont a témoigné le très grand nombre d'habitants au cours de la cérémonie qui a été organisée au Foyer Honoré Daumier le 8 novembre. Pour que soit conservé le souvenir de cet homme qui a beaucoup servi la commune, Monsieur le Maire propose que la grande salle du Foyer Honoré Daumier soit désormais appelée Salle Mohamed Lachguer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'attribuer à la grande salle du Foyer Honoré Daumier le nom de « Salle Mohamed Lachguer »

MANDATE le Maire pour faire apposer à l'entrée de cette salle une plaque sur laquelle sera inscrit « Salle Mohamed Lachguer »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15